

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 5 décembre 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 5 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Sylvie Lehoux, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Mme Shirley McInnes et M. Hugo Berthiaume ont motivé leur absence.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

211-12-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – taxation 2023
9. Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
10. Listes des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
11. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
12. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023
13. Transfert budgétaire
14. Dépôt d'une demande au ministère des transports du Québec – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière – Désignation de mandataire
15. Financement des achats de terrain et de démolition
16. Achat d'un souffleur Vohl
17. Autorisation de paiement - Décompte progressif #3 - Pavage du rang Bas-Saint-Thomas et Réfection du rang Haut-Saint-Thomas et de la route Lehoux
18. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques informatique
19. Demande à la CPTAQ – Gravière Ferme Duverger S.E.N.C.
20. Demande à la CPTAQ – Ferme de la Rosée Inc.
21. Demande de dérogation mineure – 628 avenue du Palais
22. Varia
23. Levée de l'assemblée

212-12-22 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 14 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance :

- Demande de salle – École de danse Star Dance
- Demande de salle – Chorale de Saint-Elzéar

213-12-22 Chèques et comptes

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 217 083.45 \$ et les dépenses au montant de 1 546 636.16 \$ soient acceptés.

214-12-22 Avis de motion — taxation 2023

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Lehoux que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé pour déterminer les taux de taxes foncières, spéciales, de compensation pour les services d'aqueduc, égout, ordures et la vidange des fosses septiques ainsi que les modalités de paiement, les intérêts ainsi que la facturation des travaux dans les cours d'eau pour l'année 2023. Un projet de règlement no 2022-290 est déposé séance tenante.

Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

À la suite de l'adoption du Règlement 2022-277 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 7 février 2022, un membre du conseil doit, s'il y a lieu, déposer une déclaration écrite auprès du greffier à l'effet qu'il a reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Aucune déclaration n'a été déposée au Registre public des déclarations en 2022. Ces déclarations sont obligatoires en vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1).

215-12-22 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales en date du 30 novembre 2022;

Que le directeur général prenne contact avec ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

216-12-22 *Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes*

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que le bureau municipal sera fermé à partir du 24 décembre 2022. Il ouvrira le jeudi 5 janvier 2023 à 8 h 00.

217-12-22 *Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023*

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi ou le mardi et qui débiteront à 19 h 30 :

16 janvier	3 juillet
6 février	7 août
6 mars	11 septembre
3 avril	2 octobre
1er mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que l'avis public sera affiché au bureau municipal et à l'église de Saint-Elzéar.

218-12-22 *Transfert budgétaire*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général Greffier-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 559 635 \$ au budget 2022 La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme-ci au long reproduit.

219-12-22 *Dépôt d'une demande au ministère des transports du Québec – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière – Désignation de mandataire*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar souhaite présenter une demande au Ministère des Transports du Québec en vertu du Programme

d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour l'achat et l'installation de feux de signalisation routière pour une traverse piétonne sur son territoire;

ATTENDU que pour ce faire, la Municipalité doit joindre à sa demande une résolution autorisant le dépôt de la demande d'aide financière, confirmant le montant de sa contribution financière au projet et désignant un représentant autorisé à signer et déposer les documents joints à la demande.

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar autorise le dépôt d'une demande au Ministère des Transports du Québec en vertu du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour l'achat et l'installation de feux de signalisation routière pour une traverse piétonne.

Que Monsieur Mathieu Genest, Directeur général greffier-trésorier, soit désigné à titre de mandataire de la Municipalité aux fins du dépôt de ladite demande d'aide financière et soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis en lien avec le suivi administratif de cette demande.

Que la Municipalité confirme qu'un budget de 15 000 \$ est alloué à titre de contribution financière au projet.

220-12-22 *Financement des achats de terrain et de démolition*

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'achat du lot 3 582 127 au coût de 70 000\$ tel que la résolution 58-04-20;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'achat du lot 3 582 195 au coût de 80 000\$ tel que la résolution 216-45-19;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à la démolition d'un bâtiment sur le lot 3 582 195 au coût de 16 155 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'approprier un montant de 166 155 \$ à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières » pour payer les acquisitions de terrains et ainsi que la démolition d'un bâtiment.

221-12-22 *Achat d'un souffleur Vohl*

CONSIDÉRANT que la municipalité a acquis en février 2022 un souffleur de marque Vohl auprès de Transport Viateur St-Yves au coût de 83 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la municipalité a donné un dépôt de 5 000 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune résolution n'a été adoptée pour autoriser cette dépense mais que le conseil était tout de même au fait;

CONSIDÉRANT que cet oubli peut être justifié par un changement à la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger cet oubli;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un souffleur de marque Vohl auprès de Transport Viateur St-Yves au coût de 83 000 \$ plus taxes.

D'approprier un montant de 82 139,62 \$ à la réserve dite « Acquisition d'équipement municipal » pour payer l'acquisition du souffleur.

222-12-22 *Autorisation de paiement - Décompte progressif #3 - Pavage du rang Bas-Saint-Thomas et Réfection du rang Haut-Saint-Thomas et de la route Lehoux*

CONSIDÉRANT que Pavage Sartigan Ltée. a transmis un décompte, soit le décompte progressif# 3 représentant l'avancement au 15 novembre 2022 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #3 au montant de 179 101,20 \$;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif 32 pour les travaux de pavage du rang Bas-Saint-Thomas et Réfection du rang Haut-Saint-Thomas et de la route Lehoux au montant de 179 101,20 \$, incluant les taxes.

223-12-22 *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques informatiques*

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et certaines municipalités de son territoire se partagent une ressource commune au niveau de la fourniture de services techniques en informatique;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale a été signées avec ces municipalités : Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU qu'une aide financière à été accordée par le MAMH pour cette entente intermunicipale;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a manifesté son intérêt par résolution à adhérer à cette entente intermunicipale le 30 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise l'intégration de la municipalité de à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques informatiques entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'addenda à cette entente intermunicipale.

224-12-22 *Demande à la CPTAQ – Gravière Ferme Duverger S.E.N.C.*

CONSIDÉRANT que Ferme Duverger S.E.N.C. est propriétaire du lot 3 581 488 d'une superficie totale de 284 300 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent renouveler leur autorisation auprès de la CPTAQ (décision CPTAQ 413542);

CONSIDÉRANT que Ferme Duverger S.E.N.C., dans le but d'améliorer les conditions pour la culture, désire procéder à l'extraction de matériaux graveleux sur le lot 3 581 488;

CONSIDÉRANT que Ferme Duverger SENC demande à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 581 488;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Ferme Duverger S.E.N.C. auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 581 488, soit l'exploitation d'une gravière

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

225-12-22 Demande à la CPTAQ – Ferme de la Rosée Inc.

CONSIDÉRANT que Ferme de la Rosée S.E.N.C. est propriétaire des lots 3 581 642, 4 732 281 et 3 582 743 d'une superficie totale de 55,24994 hectares;

CONSIDÉRANT que le demandeur, s'adresse à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, afin que soit autorisé le lotissement au moyen d'un acte d'aliénation en faveur de Ferme Beaux champs Inc du lot 3 581 642, d'une superficie totale de 42,46 hectares, afin de permettre au propriétaire de Ferme Beaux champs Inc, qui loue déjà le lot 3 581 642 à des fins de cultures d'en devenir propriétaire;

CONSIDÉRANT que Christian Berthiaume et Josée Camiré sont propriétaires de lots contigus au lot visé, soit le lot 3 582 652 et le lot 3 581 643 et que Ferme Beaux champs loue ces lots;

CONSIDÉRANT que la présente demande permet d'accroître le potentiel et l'utilisation agricole de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activité agricole;

CONSIDÉRANT que l'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence en matière de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à l'homogénéité agricole du secteur;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de Ferme de la Rosée S.E.N.C. auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 581 642, d'une superficie de 42,46 hectares.

226-12-22 Demande de dérogation mineure – 628 avenue du Palais

CONSIDÉRANT que M. Xavier l'Heureux et Mme Catherine Breton sont propriétaire du lot 4 170 810;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour avant adjacente au côté du bâtiment principal à une distance de 1,2 mètres de la marge de recul avant, alors que selon la réglementation en vigueur, la marge de recul avant est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment secondaire sera construit en bordure d'une haie, rendant sa présence plus discrète;

CONSIDÉRANT que le comité considère qu'en limitant la hauteur du bâtiment secondaire, l'impact sera moindre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accepter, conditionnellement à une hauteur du bâtiment secondaire représentant un maximum de 75% de la hauteur du bâtiment principale, la demande qui vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour avant adjacente au côté du bâtiment principal à une distance de 1,2 mètres de la marge de recul avant, alors que selon la réglementation en vigueur, la marge de recul avant est de 8 mètres.

227-12-22 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 20h50.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général